

2001 PRODUCTIONS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 Euros

Siège social : 130 rue du Théâtre – 75015 PARIS

R.C.S. PARIS 437921307 – SIRET 437 921 307 00025

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 08 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 08 juin,

A 10 heures,

Le soussigné, Monsieur Eric BARBIER, associé unique de la Société 2001 PRODUCTIONS, Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 €, dont le siège est à PARIS - 75015 – 130 rue Théâtre, s'est réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Le Président indique que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Transfert du siège social ;
- 2°) Modifications corrélatives à apporter à l'article 4 des statuts ;
- 3°) Pouvoirs pour accomplir les formalités.

PREMIERE RESOLUTION

Transfert du siège social

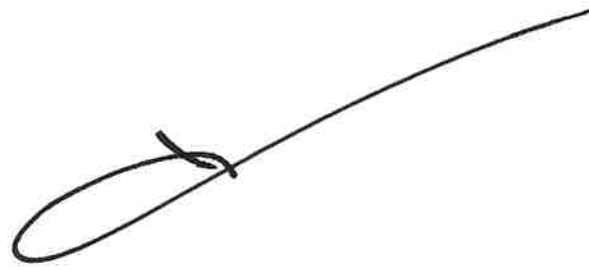
L'Assemblée Générale des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, décide de transférer le siège social, à compter du 09 juin 2026 à l'adresse suivante :

- 2, Cité Thuré – 75015 PARIS

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Modification de l'Article 4 des statuts

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end and a small vertical mark above it.

En conséquence de la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article 4 des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Société est fixé à : 2, Cité Thuré – 75015 PARIS

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour accomplir les formalités

“Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes pour accomplir les formalités prévues par la Loi”.

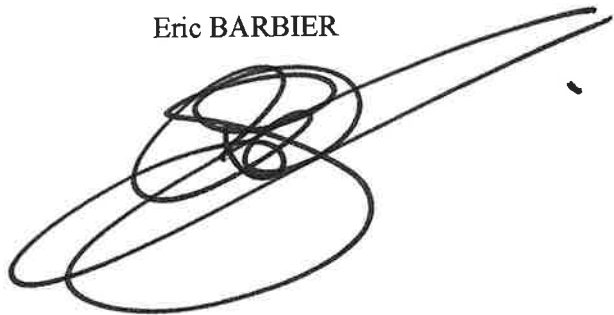
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 15 minutes.

Ce tout ce qui précède, il a été adressé le présent procès-verbal qui a été signé par le gérant et associé unique.

Le gérant et associé unique,

Eric BARBIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.